



Violet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le



15006237

10 DEC. 2014

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

RECTIFICATION

ACTE DU 19/12/2014

NR 14225365

N° d'entreprise : 0542.616.218

Dénomination

(en entier) : **Ceci n'est pas une crise**

(en abrégé) :

Forme juridique : fondation d'utilité publique

Siège : 1050 Ixelles (Bruxelles), Square de Meeûs, 22A/30

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Conseil d'administration - démission - nomination - modification des statuts - statuts coordonnés

Le 20 octobre 2014, devant le notaire Gaëlle TATON, de résidence à Liège, s'est réunie le conseil d'administration de la fondation d'utilité publique CECI N'EST PAS UNE CRISE, ayant son siège social à 1050 Ixelles (Bruxelles), Square de Meeûs, 22A/30, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0542.616.218, lequel a pris les décisions suivantes:

EXTRAIT

DELIBERATION

Aux termes des Conseils d'Administration des 18 et 20 septembre 2014, il a été pris les décisions suivantes:

(EXTRAIT)

(...)

Conseil du 18 septembre 2014 tenu de manière électronique

Désignation d'administrateurs pour une durée de 3 ans

Les personnalités suivantes sont proposées en qualité d'Administrateur pour une durée de 3 ans:

•Madame Hilde VERNAILLEN, CEO du groupe P&V, domiciliée à 1731 Asse, Kanriestraat;

•Monsieur Jan GOOSSENS, Directeur du KVS, 1060 Sint-Gillis, J. Volderslaan, 39;

•Monsieur Philippe LALLEMAND, Membre du Comité de direction Ethias, domicilié à 4000 Liège, rue Joseph Raskin, 17;

•Monsieur Jean-Pascal LABILLE, domicilié à 4031 Liège, route du Condroz, 134;

•Madame Marielle PAPY, domiciliée à 4000 Liège, Boulevard Piercot, 8/2, Secrétaire politique de Jean-Pascal LABILLE, à qui il sera proposé d'assumer la gestion journalière de la Fondation lors du Conseil d'administration du 20 septembre 2014.

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Conseil du 20 septembre 2014

Point 2 : Modifications statutaires

2.1 Elargissement du CA

Le point fait l'objet d'une discussion. Si la nécessité de pluralisme politique et linguistique fait l'unanimité, les administrateurs souhaitent néanmoins prévoir une limitation du nombre d'administrateurs, un accord est trouvé sur 20 maximum.

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Article 5 des statuts dans sa nouvelle version:

« La Fondation est dirigée par un Conseil d'Administration composé d'un minimum de trois (3) membres et un maximum de vingt (20) membres ».

Suivi par l'AD : faire le dépôt de cette modification statutaire au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles en vue de la publication au Moniteur Belge.

2.2 Modification de la durée du mandat de l'Administrateur délégué

Le point est approuvé.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Violet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Volet B - Suite

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Article 10.2 des statuts dans sa nouvelle version :

« Les délégués à la gestion journalière sont nommés par le conseil d'administration pour un terme de trois ans maximum à la majorité (moitié plus un) des voix de l'ensemble des administrateurs du conseil d'administration en fonction ».

Suivi par l'AD : faire le dépôt de cette modification statutaire au greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles en vue de la publication au Moniteur Belge.

2.3 Modifications relatives au comité de direction

Le point fait l'objet d'une discussion.

La modification retenue est : « Le Conseil d'Administration peut également créer un organe de gestion dénommé Comité de Direction qui est composé du Président, de l'Administrateur délégué, des directeurs opérationnels et de tout administrateur qui souhaiterait y participer, même à la carte. Le Comité de Direction est l'organe opérationnel quotidien de la Fondation. Il est présidé par le Président et animé par l'Administrateur délégué et/ou par le Directeur Général de la Fondation. Il rend compte de ses réalisations au Conseil d'Administration par son Président et/ou son Administrateur délégué et/ou son Directeur Général.

Le Conseil d'Administration établit la répartition des compétences de l'Administrateur délégué et du Directeur général.

Le Comité de direction qui se réunit une fois par mois, assure le suivi des décisions du Conseil d'Administration, prend diverses initiatives, s'occupe des activités et veille à la gestion journalière de la Fondation. Il procède à l'examen de la situation financière de la Fondation en adéquation avec les besoins globaux et ce avant l'élaboration du budget annuel ».

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés

Point 3 : Instance de la Fondation

3.1 Conseil d'Administration

Désignation d'un nouvel administrateur pour une durée de 3 ans

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

Le Conseil d'administration marque accord sur la désignation de Monsieur Mark ELCHARDUS en qualité d'administrateur.

Désignation du Président

Comme convenu au moment de la création de la Fondation, Monsieur Philippe MAYSTADT fait part de son intention de mettre fin à sa fonction de Président.

Monsieur Jean-Pascal LABILLE est proposé en qualité de Président de la Fondation. Cette désignation a lieu sous la condition suspensive de la fin de son mandat de ministre et ne prendra effet qu'à ce moment.

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés

Désignation du délégué à la gestion journalière

Proposition de déléguer la gestion journalière avec la signature sociale afférente à Madame Marielle PAPY pour une durée de 3 ans en remplacement de Monsieur Didier De JAEGER.

Il est précisé que cette fonction sera exercée à titre gratuit.

Décision prise à l'unanimité des administrateurs présents ou représentés.

(...)

Les administrateurs présents précisent que Messieurs Philippe MAYSTADT et Didier de JAEGER, restent néanmoins administrateur et que le mandat de ministre de Monsieur Jean-Pascal LABILLE a pris fin le 11 octobre 2014.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME DELIVRE AVANT ENREGISTREMENT DANS LE SEUL BUT D'ETRE DEPOSE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

Signé par Gaëlle TATON, de résidence à Liège.

Déposé: une expédition du procès-verbal dressé le 20 octobre 2014.